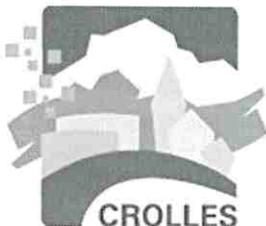


Service : POLICE MUNICIPALE

N° : 87-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Arrêté du Maire

Objet : **REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIQUE GYMNASSE GUY BOLES**

Le Maire de la commune de CROLLES,

**Vu** le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1 à L.411-6, R.325-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10.

**Vu** le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

**Considérant** la demande formulée par Monsieur FERRAFIAT David responsable du Roller Hockey Club de Crolles dans le cadre de la Coupe des Ligues Féminines.

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité, il convient de réserver une partie du parking du gymnase Guy Bolès sans apporter de gêne aux autres usagers des lieux.

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

## A R R E T E

**ARTICLE 1° -** Les places de parking situées devant le gymnase Guy Bolès situé rue Marcel Reynaud seront entièrement réservées au profit du Roller Hockey Club de Crolles représenté par M. FERRAFIAT du 30 MARS 2024 à compter de 08h00 jusqu'au 01 AVRIL 2024 à 19h00.

Cet espace sera signalé par les soins des organisateurs afin d'éviter tout incident avec le public.

**ARTICLE 2° -** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'organisateur.

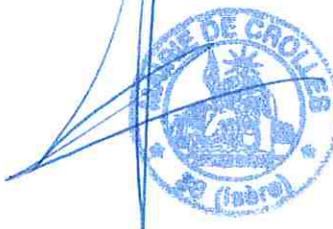
**ARTICLE 3° -** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4° -** Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, Le responsable de la Police Municipale, Le Directeur des Services Techniques Communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le **22 MARS 2024**  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique / marchés publics



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.